



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2018  
Français  
Original : anglais

## Commission du désarmement

### Documentation dont la Commission est saisie

#### Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution [72/66](#), l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission de désarmement ([A/72/42](#)), a félicité la Commission d'avoir mené à bien l'examen de la question intitulée « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques » et approuvé le texte adopté par consensus à ce sujet, et a prié le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement ([A/72/27](#)), ainsi que tous les documents officiels de la soixante-douzième session de l'Assemblée relatifs aux questions de désarmement.

2. Dans sa résolution [72/56](#), l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à avoir, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement sur les perspectives de l'application des mesures de transparence et de confiance, le but étant de la promouvoir.

3. Dans sa résolution [72/50](#), l'Assemblée générale a encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, dans le cadre d'arrangements librement conclus par les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, et a reconnu que, en signant et en ratifiant les protocoles contenant des assurances de sécurité négatives, les États dotés d'armes nucléaires contractaient des engagements juridiquement contraignants eu égard au statut de ces zones et s'obligeaient à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités.

4. Dans sa résolution [72/33](#), l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993.

5. Dans sa résolution [71/258](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer l'appui nécessaire à la tenue de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète et de transmettre le rapport de cette dernière à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, ainsi qu'à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire prévue au paragraphe 6 de la résolution [68/32](#).



6. On trouvera ci-après la liste des documents dont la Commission est saisie :

a) Rapport de la Conférence du désarmement sur les travaux de sa session de 2017 ([A/72/27](#)) ;

b) Procès-verbaux des séances plénières que l'Assemblée générale a consacrées, à sa soixante-douzième session, au débat général relatif aux questions de désarmement et à l'examen de ces questions ([A/72/PV.62](#) et [A/72/PV.76](#)) ;

c) Procès-verbaux des séances que la Première Commission a consacrées aux questions de désarmement à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale ([A/C.1/72/PV.1](#) à 28) ;

d) Rapports adressés par la Première Commission à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, sur l'examen des questions de désarmement inscrites à l'ordre du jour ([A/72/399](#) à [A/72/416](#), [A/72/478](#) et [A/72/483](#)). Ces rapports contiennent également, le cas échéant, la liste des documents présentés au titre de ces questions ;

e) Rapport de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ([A/72/206](#)) ;

f) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)).

Tous les documents susmentionnés ont déjà été distribués.

---